

Arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2001 fixant l'organisation et le programme des concours de recrutement des pharmaciens inspecteurs de santé publique

28/02/2011

Cet arrêté modifie la composition du jury de concours de pharmacien inspecteur de santé publique. Il comprend le directeur général de la santé ou son représentant, président ; le chef de l'inspection générale des affaires sociales ou son représentant ; le directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant ; un directeur d'agence régionale de santé ou son représentant ; un professeur d'une unité de formation et de recherche de pharmacie ; un professeur de droit public ou pénal ; deux pharmaciens inspecteurs de santé publique en fonctions dans les agences régionales de santé.

